



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n° 2026-25

relatif à l'ouverture du concours externe et concours interne pour le recrutement d'agents
d'exploitation principaux des travaux publics de l'État

session 2026

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le code général de la fonction publique, Partie législative, Livre III : Recrutement;

VU le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret n°2005-436 du 9 mai 2005, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret modifié n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2025, fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral en date 21 janvier 2026 portant délégation de signature de Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2026 pour le compte de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 2

Le nombre de postes, leur répartition entre le concours externe et interne et leur localisation feront l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 3

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au **jeudi 21 mai**.

Les épreuves d'admission (mise en situation de travail et entretien avec le jury) sont prévues entre le 15 et 19 juin 2026.

La date limite d'inscription au concours est fixe au **4 mai 2026** via demarche.numérique.gouv.fr

ARTICLE 4

La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

ARTICLE 5

L'organisation des concours sera assurée par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique qui en assurera la publicité.

ARTICLE 6

La directrice interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le *17 mars 2026*

Pour le Préfet et par délégation

La directrice interdépartementale des routes
Atlantique

La directrice interdépartementale
des routes Atlantique


Virginie AUDIGÉ